

DECISION DU PRESIDENT

Décision n°2025-65 : Compétence Développement Economique – Réalisation d'une étude de faisabilité pour l'extension de la zone d'activités de la Grèze à Valréas (84600) – Assistance à Maîtrise d'Ouvrage

Vu l'article L. 5211- 10 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°2025-04 du Conseil Communautaire en date du 6 février 2025, portant délégation de pouvoir au Président, l'autorisant notamment, pour la durée de son mandat, à *prendre toute décision, lorsque les crédits sont ouverts au budget, concernant la préparation, la passation, l'exécution, la signature et le règlement des marchés publics, accords-cadres et conventions ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants,*

Vu les statuts de la Communauté de Communes Enclave des Papes Pays de Grignan (CCEPPG) définissant la compétence obligatoire « Actions de développement économique intéressant l'ensemble de la Communauté »,

CONSIDERANT que la CCEPPG est propriétaire de plusieurs parcelles constructibles en Zone d'Activités de la Grèze à Valréas et que, dans le cadre de sa politique foncière de développement économique, il est nécessaire de faire réaliser une étude de faisabilité pour l'extension de cette ZAE,

CONSIDERANT plus précisément qu'outre les parcelles lui appartenant, il convient d'envisager une étude globale d'aménagement prenant en compte les terrains actuellement situé en zone 2AU_i (fermée à l'urbanisation à vocation économique) du PLU, qui pourraient être acquis, afin de pouvoir répondre aux sollicitations des entreprises souhaitant s'installer sur le territoire,

CONSIDERANT que la CCEPPG est actionnaire de la Société Publique Locale (SPL) Territoire Vaucluse et qu'à ce titre, elle peut mobiliser directement cette dernière pour engager cette mission (contrat in house),

Le Président de la Communauté de Communes Enclave des Papes Pays de Grignan :

DECIDE

Article 1 : DE SIGNER l'offre d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage de la SPL Territoire Vaucluse, sise 6, Passage de l'Oratoire – 84000 AVIGNON, portant sur la réalisation d'une étude de faisabilité pour l'extension de la zone d'activités de la Grèze à Valréas (84600), dont le coût est évalué à 17 200,00 € HT, soit 20 640,00 € TTC décomposés comme suit :

- Prestation d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage : 9 200,00 € HT, soit 11 040,00 € TTC,
- Architecte-urbaniste, paysagiste et BET VRD : 8 000,00 € HT, soit 9 600,00 € TTC,

Etant précisé que d'éventuelles prestations complémentaires (études géotechniques, géomètre) pour un montant non évalué à ce jour pourraient éventuellement intervenir.

Article 2 : DE PRÉCISER que cette mission, qui comprendra en outre un volet foncier permettant d'évaluer les possibilités d'acquisition des terrains à l'amiable, se détaille comme suit :

- Mise au point d'un programme d'aménagement ;
- Désignation d'un architecte-urbaniste, d'un paysagiste et d'un Bureau d'Etude Technique Voirie Réseaux Divers ;
- Suivi et coordination des études engagées (esquisse de faisabilité et études techniques) ;
- Faisabilité financière (bilan prévisionnel) ;
- Définition du montage opérationnel et planning prévisionnel ;
- Volet financier.

Article 3 : DE PRÉCISER enfin que cette mission sera réalisée dans un délai global de 4 mois, hors délai de validation, avec un démarrage dès la signature du contrat.

Article 4 : D'INFORMER le Conseil Communautaire lors de sa prochaine séance de cette décision qui fera l'objet des mêmes règles de publicité que celles applicables aux délibérations, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales.

Article 5 : D'ADRESSER la présente décision à M. le Préfet de Vaucluse et à Mme le Receveur Municipal.

Fait à Valréas, le 24 septembre 2025
 Le Président,
 Pierre-André VALAYER

